

Procès-verbal

Assemblée générale extraordinaire

Association SANTÉ SEXUELLE SUISSE

Jeudi 29 août 2024, de 12h à 13h, en vidéoconférence (Zoom)

(SANTÉ SEXUELLE SUISSE ci-après SSCH)

1. Salutations par la co-présidence : Jacqueline Fellay et Noemi Grütter

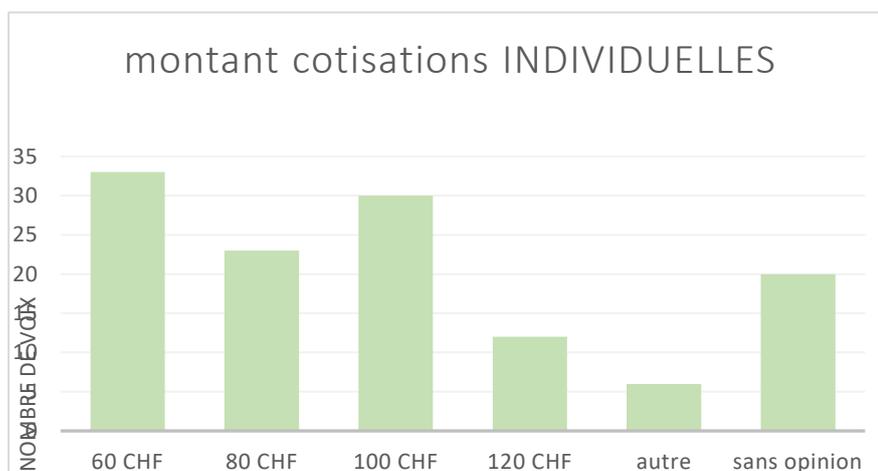
Noemi Grütter souhaite la bienvenue et donne les indications techniques pour le bon déroulement de la séance. La traduction français-allemand est assurée par les co-présidentes.

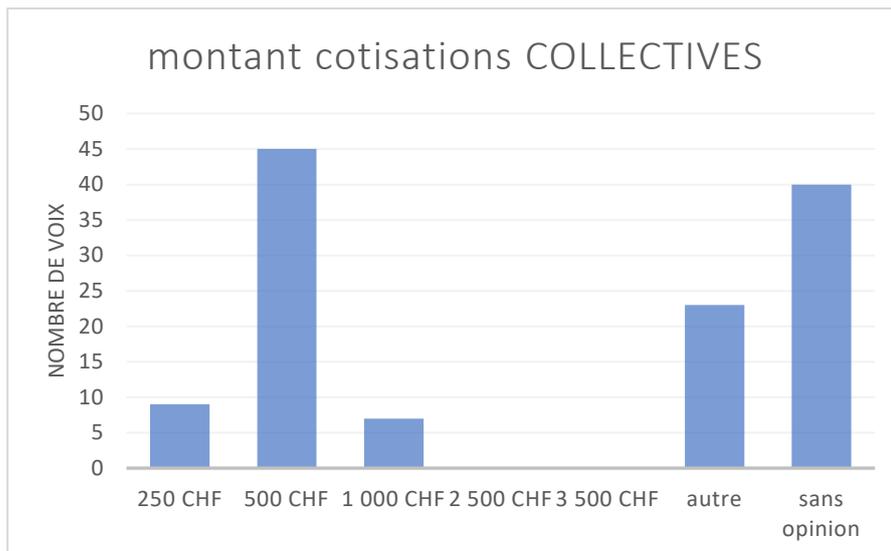
34 personnes et organisations sont en ligne aujourd'hui (35 se sont excusées). Nous avons également reçu 5 procurations.

2. Modification des statuts article 8, chiffre 6

a. Résultats du sondage sur les cotisations membres du 7 juin dernier

- ❖ Sondage envoyé à 261 adresses email
- ❖ 124 réponses reçues (50 F-CH et 74 D-CH)
- ❖ Taux de réponse: 47,5%





b. Objet soumis au vote

Le Comité de l'Association SANTÉ SEXUELLE SUISSE propose un changement des cotisations annuelles individuelles et collectives dès 2024, avec la possibilité pour tous les membres de demander un tarif adapté, ce qui implique la modification suivante des statuts de l'Association:

<u>actuellement</u>	<u>nouveau</u>
IV. Organe	IV. Organes
L'Assemblée générale	L'Assemblée générale
Article 8	Artikel 8
Chiffre 6 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 60.- pour les membres individuels et à Fr. 400.- pour les membres collectifs. Sur demande, ces derniers pourront après examen par le Comité national bénéficier d'un tarif préférentiel.	Chiffre 6 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 80.- pour les membres individuels et à Fr. 500.- pour les membres collectifs. Sur demande, les membres pourront après examen par le Comité national bénéficier d'un tarif préférentiel.

>[lien vers les statuts complets](#)

Il y a un seul vote pour accepter ou refuser l'ensemble des modifications indiquées **en jaune** ci-dessus, car il s'agit de la modification du chiffre 6/art.8 dans son ensemble.

c. Explications sur la procédure

- Un lien vers le formulaire de vote est envoyé sur le *chat*.
- Les personnes qui sont à la fois membre collectif et membre individuel remplissent deux fois le formulaire (une première fois en tant que membre individuel et une deuxième fois en tant que membre collectif)
- 5 minutes à disposition pour voter

d. Vote**Décompte des voix**

Pour rappel, selon l'Article 7, Chiffre 2 des statuts de l'Association : « La modification des statuts ainsi que la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées qu'à la **majorité des deux tiers des membres présents.** »

- ❖ 23 membres collectifs et 16 membres individuels = 39 voix au total
- ❖ 2 voix sont non valables : la comptabilisation du vote se fait sur un **total de 37 voix**
- ❖ Pour que la modification des statuts soit acceptée, **25 voix** sont nécessaires.

Résultats

OUI / JA	NON / NEIN	ABSTENTIONS ENTHALTUNGEN
36	0	1

La modification des statuts est donc acceptée avec 36 voix pour et 1 abstention.

Les nouveaux montants des cotisations sont valables dès à présent. Les membres SSCH vont ainsi recevoir prochainement les informations utiles au paiement de leur cotisation annuelle 2024, à payer d'ici le 30 septembre, merci par avance (80.- pour la cotisation individuelle et 500.- pour la cotisation collective).

IMPORTANT

- Comme le mentionnent les statuts « Sur demande, les membres pourront après examen par le Comité national bénéficier d'un tarif préférentiel. » Pour cela, les demandes doivent être soumises à l'équipe au moment de la demande d'adhésion ou du paiement de la cotisation annuelle à info@sante-sexuelle.ch en justifiant brièvement le motif. Les demandes de tarif préférentiel seront ensuite discutées au sein d'un groupe de plusieurs membres du Comité qui donnera sa décision.
- Le sondage auprès de nos membres réalisé par mail le 7 juin a montré que plusieurs membres pourraient payer davantage que les montants validés aujourd'hui (cf. plus haut Pt. 2.a.) **Tout don est bienvenu pour les personnes qui peuvent verser plus, merci !**



3. Divers

Quelques informations sur la situation à SSCH :

La Fondation SSCH est toujours dans une période incertaine. Notre organisation a pu stabiliser sa situation financière pour 2024. Par contre des coupes budgétaires sont annoncées de la part de la Confédération en 2025 qui auront un impact direct sur l'activité de SSCH. D'autres informations seront communiquées aux membres cet automne.

La séance se termine peu avant 13h : les co-présidentes se réjouissent des résultats du vote et remercient les personnes présentes pour leur participation et leur soutien.

Jacqueline Fellay
Co-présidente

Noemi Grütter
Co-présidente

La prochaine Assemblée générale ordinaire de SANTÉ SEXUELLE SUISSE aura lieu le
Judi 22 mai 2025 de 13h30 à 16h30 à Berne

Pour le PV : Erika Portay, 2.9.24